



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire à la salle paroissiale, ce jeudi 30 septembre 2021 à 13 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Shirley Drouin et Pascal Cauchon tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NO. 2021-09-213

SÉANCE SALLE PAROISSIALE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2021, la distanciation sociale à respecter entre les personnes de différents foyers est passée de deux à un mètre;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la distance de un mètre entre les personnes présentes doit être respectée, le lieu de la séance doit être modifié pour la salle paroissiale jusqu'à avis contraire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la présente séance du conseil soit tenue à la salle paroissiale afin que les membres du conseil, les officiers municipaux et le public puissent respecter les mesures sanitaires pour la distanciation sociale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-09-214

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les seuls points à l'ordre du jour sont l'entente mutuelle de fin d'emploi avec le directeur des loisirs et l'adoption du règlement numéro 217-15.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2021-09-215

**ENTENTE MUTUELLE DE FIN D'EMPLOI
AVEC LE DIRECTEUR DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le directeur des loisirs ont convenu d'un commun accord de mettre fin au lien d'emploi les unissant;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est une considération essentielle à l'entente que son contenu soit gardé confidentiel;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte l'entente mutuelle de fin d'emploi avec le directeur des loisirs et autorise à cet effet le maire, Monsieur Guy Germain et la directrice générale, Madame Christine Genest, à signer cette entente ainsi que tout document en assurant l'application pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE FERMETTE EN
COMPLÉMENT AUX TERRAINS DE CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du règlement de zonage a été reçue en bonne et due forme le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à pouvoir exercer l'usage « fermette » en complément des activités de camping;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité est un élément apprécié des campeurs dont les enfants et contribue à attirer de nouveaux touristes chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une activité similaire dérogatoire s'y déroulant sur les terrains du Camping du Lac Blanc;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux acheteurs désirent se conformer à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du



conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 217-15 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 217-15 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre l'usage fermette en complément aux terrains de camping.* »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour d'ajouter l'usage fermette aux usages complémentaires permis en complément d'un terrain de camping ainsi que d'en régir l'utilisation

Article 4 : MODIFICATION AU CHAPITRE 18

Le chapitre 18 traitant des dispositions particulières à certaines constructions ou à certains usages est modifié de la manière suivante :

- L'article 18.4.2.2 est modifié de manière à ajouter un huitième paragraphe se lisant comme suit :

8 Les fermettes, en respectant les exigences suivantes :

- a) Un maximum de 25 animaux de basse-cour peuvent être présent dans la fermette dont sont compris dans le nombre maximal, un maximum de deux mini-chevaux, deux moutons, deux chèvres et de deux alpagas;
- b) Les coqs, ainsi que les porcs sont interdits;
- c) L'enclos servant à la fermette doit respecter les marges de reculs applicables à un bâtiment principal;
- d) Un bâtiment permettant d'abriter des animaux est permis et doit respecter les marges de recul applicable à un bâtiment principal;

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 30^e jour du mois de septembre 2021.

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain
Maire



RÉSOLUTION NO. 2021-09-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-15

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

*D'adopter le règlement numéro 217-15 modifiant le règlement de zonage numéro 217
afin de permettre l'usage fermette en complément aux terrains de camping.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2021-09-217

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain
Maire